

## PORTAIL FAMILLES DU SERVICE ENFANCE

### DÉLAIS DE RÉSERVATION ou ANNULATION

#### Restauration scolaire : Facturation sur la base des réservations



L'ANNULATION D'UNE RESERVATION EST POSSIBLE SUR LE PORTAIL FAMILLES JUSQU'A 4 JOURS AVANT LE REPAS

En cas d'absence justifiée, le repas réservé sera décompté.

⇒ Transmettre le justificatif en mairie dans les 5 jours suivants l'absence (certificat médical ou attestation de rdv médical).

Pour les sorties scolaires avec pique-nique, vous n'avez aucune démarche à faire. Les enseignants nous informeront des dates de sortie. Les repas seront automatiquement décomptés.

#### Mercredi récréatif : Facturation sur la base des réservations



**Accueil périscolaire** : Aucune réservation préalable, facturation sur la base de la présence réelle de l'enfant